

# ETAT DESCRIPTIF D'UN MOBIL-HOME

**PREAMBULE : ce document est destiné à déterminer contradictoirement la vétusté d'un mobil home de plus de 10 ans. Il est également joint à tout contrat de location d'un emplacement résidentiel.**

**NOTA :** - l'attribution des points se fera sur le principe suivant : note maxi, si bon ; note 0, si mauvais ; note moyenne soumise à l'appréciation des parties.  
 - en cas de vérification contradictoire de la vétusté, les deux parties devront disposer de ce document au minimum 15 jours avant la date de vérification convenue.

## Propriétaire :

Nom :	Prénom :
Adresse 1 :	Adresse 2 :
Code postal :	Ville :
Téléphone :	Adresse mail :

## Mobil Home :

Marque :	Modèle :
N° de série :	Année de fabrication :
Longueur :	Largeur :
Toit plat <input type="checkbox"/> Toit 2 pentes <input type="checkbox"/> Toit 4 pentes <input type="checkbox"/>	Carrosserie : Alu <input type="checkbox"/> PVC <input type="checkbox"/> Polyester <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> .....
Origine : Neuf/Occasion	Location : Oui/non
Date d'acquisition par le propriétaire actuel :	Date d'entrée dans le camping :

## 1°/ - ASPECT / ESTHETIQUE EXTERIEUR :

	BON	MOYEN	MAUVAIS	OBSERVATIONS	MAX	PTS
Aspect général					30	
Modifications structurelles					20	
Etat toiture					10	
Face arrière					5	
Face droite					5	
Face gauche					5	
Face avant					5	
Etat de la peinture					5	
Baies ouvrantes					10	
Porte principale					10	
Porte auxiliaire					10	
				<b>Total</b>	<b>125</b>	

## 2°/ - CHÂSSIS

	BON	MOYEN	MAUVAIS	OBSERVATIONS	MAX	PTS
Etat général					10	
Oxydation					10	
Timon / Barre de traction Présence : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>					10	
Etat de l'essieu (oxydation)					10	
Etat des pneumatiques Usure / Gonflage/Dégradation					5	
Etat du plancher (ext)					20	
Liaison châssis / plancher					10	
Etat du calage					10	
<i>Compléments d'informations :</i>				<b>Sous total</b>	<b>85</b>	
. si châssis acier peint					-20	
. si châssis acier galvanisé					0	
. si châssis autre					-10	
<b>Total Châssis</b>						

NB : le total de référence du critère ci-dessus sera déterminé en fonction du type de châssis équipant le mobile-home.

## 3°/ - ASPECT MOBILITE DU MOBIL - HOME :

			OBSERVATIONS	MAX	PTS
En cas de nécessité, le mobil home peut-il être déplacé dans le respect des règles fixées par la norme AFNOR NF 56-410 ?	<b>Oui</b>	<input type="checkbox"/>		0	
	<b>Non</b>	<input type="checkbox"/>		-100	
<b>Total</b>					

NB : le total de référence du critère ci-dessus sera déterminé en fonction du respect de mobilité édicté par la norme NF 56 410

## 4°/ - ASPECT SECURITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL EXTERIEUR :

Fourniture par le client des attestations de conformité : Tout critère ci-dessous non conforme devient éliminatoire

	CONFORME	NON CONFORME	OBSERVATIONS
Circuit électrique 220 volts			
Circuit d'alimentation gaz			
Circuit d'alimentation en eau (étanchéité)			
Circuit d'évacuation des eaux noires (étanchéité)			

NB : Références des attestations de contrôle de conformité présentée par le propriétaire du mobil-Home : .....

5°/ - CRITERE RELATIF A L'AGE DU MOBILE-HOME :

Contrôle des mobiles - home à partir de 10 ans d'âge : décote de 5 points par année au-delà de la 10<sup>ème</sup> année :  
 . de 10 à 15 ans : contrôle quinquennal  
 . à partir de la 15<sup>ème</sup> année : contrôle obligatoire en cas de revente ; dans les autres cas, tous les 5 ans

Année de sortie du MH	BON	MOYEN	MAUVAIS	OBSERVATIONS		Pts
<b>Total de la décote</b>						

	<b>TOTAL GENERAL MAXIMUM</b>	<b>210</b>	
--	----------------------------------	------------	--

### CONCLUSION

- **Résultats > à 160** : Le mobil home au regard de l'état descriptif ci-dessus peut être maintenu sur le site
- **Résultats compris entre 160 et 120** :  
Le mobil home au regard de l'état descriptif ci-dessus peut bénéficier d'une échéance du contrat à ... ans
- **Résultats compris entre 120 et 70** :  
Le mobil home au regard de l'état descriptif ci-dessus peut bénéficier d'une dernière échéance du contrat de 2 (deux) ans.
- **Résultats < à 70** : Le mobil home au regard de l'état descriptif ci-dessus ne peut rester sur le site et doit être déconstruit.

Fait à ..... le.....2...

En deux exemplaires

<b>Le Gestionnaire</b>	<b>Le locataire de l'emplacement et propriétaire du mobil home</b>
M./Mme.....	M./Mme.....